

Septembre 2025

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Lasserre de Prouille 11270



Table des matières

Glossaire.....	2
LE PROJET	3
I- Historique et contexte du projet.....	3
II- Réglementation en vigueur	4
III- La centrale	4
IV- Raccordement.....	8
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	9
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique.....	9
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel.....	10
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	11
CONCLUSION	12

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (méga watt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies souhaite mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

La commune est propriétaire de la parcelle B571 d'une surface de 0.68 ha, qui est un ancien terrain de football. Ce terrain n'est pas utilisé depuis plus de 30 ans et la municipalité souhaite valoriser ce terrain inutilisé en y développant un projet photovoltaïque au sol.

Le projet a été présenté au Conseil municipal, puis au citoyen lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 3 juin 2025. Le projet n'a pas rencontré d'objections, et les citoyens se sont montrés favorables au développement d'une petite centrale sur le territoire.

Localisation du site

Le projet, d'une puissance d'environ **688 kWc**, sera développé sur une parcelle de 0.68 hectare située Rue du stade dans la commune de Lasserre de Prouille, département de l'Aude, région Occitanie.

Le site est en milieu rural, entouré de champs, d'une départementale sur son côté Est, avec des habitations au Sud du terrain. Des haies de cyprès se trouvent au Nord-Ouest et au Sud-Est du terrain, qui seront préservées. **Voir annexe 5.**

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2022, et notamment au travers du défi de l'attractivité, la région Occitanie rappelle sa volonté de devenir une région à énergie positive et pour cela de multiplier par 2,6 la production des énergies renouvelables d'ici 2040.

Objectifs de l'intercommunalité

Par ailleurs, la Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère dont fait partie la commune rappelle dans sa Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables, qu'elle souhaite préserver les milieux naturels et valoriser des terrains ayant déjà été utilisés à des fins types industriels. A cet effet, le terrain est un ancien terrain de football et a été artificialisé en conséquence. Le projet ne consommera donc pas d'espaces naturels ou agricoles.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de l'intercommunalité.



La commune de Lasserre-de-Prouille compte 290 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **192 foyers moyens hors chauffage**, d'éviter **45 tonnes d'émissions de CO2** et de produire environ **0.9 GWh d'énergie verte** par an

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

La Commune est couverte par une Carte communale. La parcelle se trouve en zonage « Secteur d'activités » ; sur laquelle sont admises les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » au titre de l'article L161-4 du Code de l'urbanisme, catégorie dont font partie les centrales photovoltaïques (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n°14NT00587).

III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles enterrés acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre le parc photovoltaïque et le **réseau** public d'électricité.

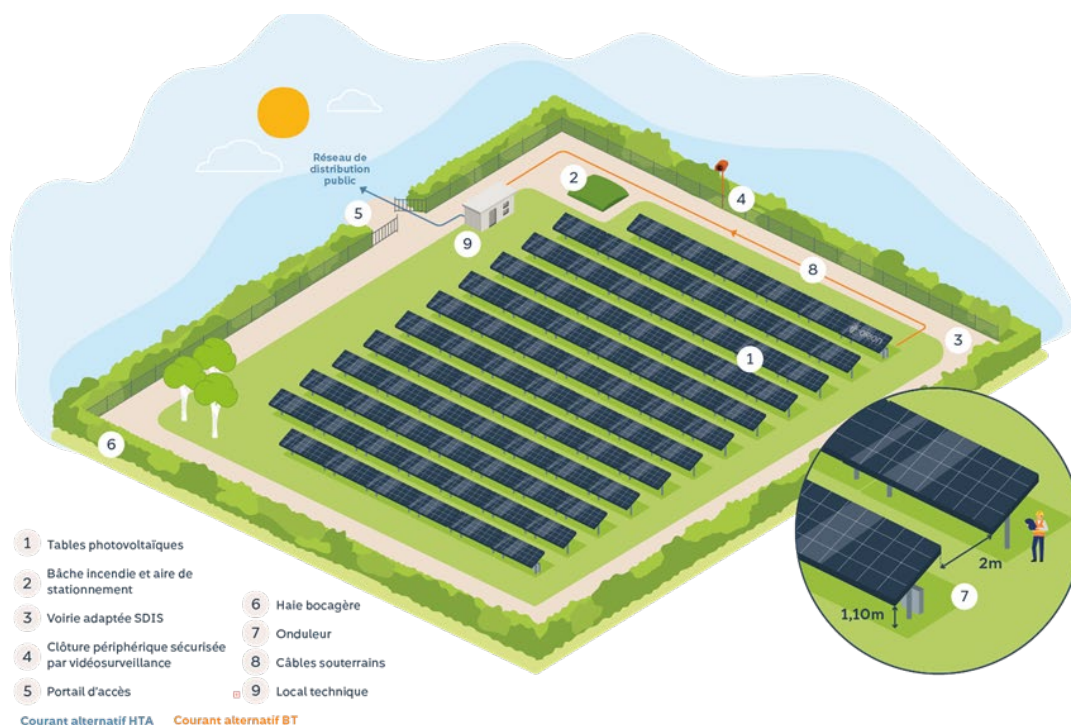


Figure 1 : Schéma de principe d'un parc solaire PV

Les panneaux photovoltaïques

En fonction des résultats de l'étude de sol et de l'historique du terrain, deux options d'installation des panneaux photovoltaïques sont envisagées :

1. **Fixation avec des longrines en acier** : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur résistance à l'arrachement. Ce type de fixation est particulièrement adapté aux sols complexes, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement retirées au démantèlement de la centrale.



Figure 2 : Exemple de table photovoltaïque sur longrines

2. **Fixation par pieux battus** : Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, réduit l'emprise au sol et favorise l'écoulement et l'infiltration des eaux. Les pieux métalliques sont démontables.



Figure 3 : Exemple de table photovoltaïque sur pieux

Le bord inférieur des tables sera à 1,10 m du sol et le bord supérieur à 2,9 m du sol au maximum.

Des **espacements de 2 cm de large** seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air. Les **tables seront séparées de 2 mètres** afin d'éviter tout effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier (**Annexe 4**) détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6 m * 2,48 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d'environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers le Nord-Est.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.



Figure 4 : Local technique prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Le SDIS a été contacté afin de modéliser le plan du projet. Le SDIS, en raison de la petite taille du projet et de son emplacement, entre une route départementale et des parcelles agricoles,

n'a pas besoin d'avoir des pistes. Les pistes prévues sur le plan sont carrossables et seront utilisées pour la maintenance du parc.

L'entrée du site sera située à l'Ouest, équipée d'un portail à deux battants de 5 m de large.
Voir annexe 4.

Les haies

Les cyprès existants seront préservés. Des haies d'essence locales, faites avec des feuillus choisis pas une pépinière en accord avec les recommandations de la chambre d'agriculture et les préconisations du SDIS, type laurier teint avec des feuilles persistantes résistantes à la sécheresse, seront plantées afin de masquer totalement la centrale depuis l'extérieur et de l'insérer harmonieusement dans son environnement.

Un écart d'au moins 6 m sera conservé entre les haies et les premières tables photovoltaïques. Un écart sera conservé entre la haie et la clôture afin de faciliter l'entretien de la haie et éviter le risque d'« absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune. Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.4- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées par un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion et de prévenir les événements suivants :

- Risque d'électrocution
- Prévention des vols, du vandalisme et du dépôt sauvage de déchets

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail deux vantaux de 5 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours.

Un système de télésurveillance et de monitoring à distance permettront de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Pour prévenir le risque incendie, le SDIS utilisera la borne incendie 193-4, située à proximité du site.

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions** conforme à la norme internationale IEC 61024. Par ailleurs, une **distance de 3m minimum sera établie entre la clôture et les premières tables photovoltaïques**, afin de maintenir une distance entre tout équipement électrique et la végétation environnante.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.



III.5- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Retrait gonflement des argiles	Important	Fort

Toute la commune est concernée par le risque retrait gonflement des argiles. Dans ce projet de centrale photovoltaïque, des aménagements spécifiques réduisent les impacts du retrait-gonflement des argiles. La légèreté de la centrale permet l'utilisation de fondations non intrusives, assurant la stabilité. Les tables, espacées de 2 m, sont indépendantes, reliées par des câbles souples pour flexibilité en cas de mouvements de terrain. Les structures métalliques limitent la vulnérabilité au retrait-gonflement. Le poste électrique, petit et sans fondations, minimise les risques. Une étude géotechnique préalable déterminera les mesures nécessaires.

IV- Raccordement

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées par ENEDIS. Une option probable de raccordement, privilégiée dans le cas de projets de faible puissance comme c'est le cas ici, consiste à raccorder la centrale à la ligne HTA la plus proche.

Pour ce projet, le poste HTA/BT le plus proche se situe à 260 m au Sud, au centre du village, tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. Cette distance est calculée en suivant les bords de route afin de limiter les zones d'excavation.

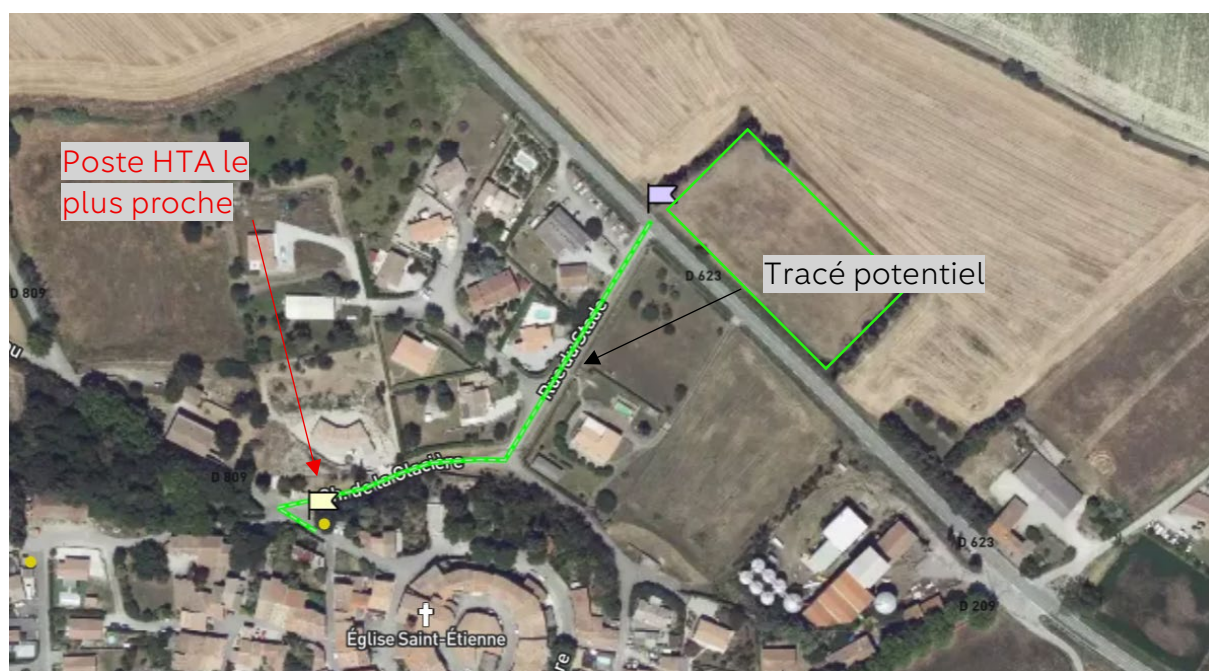


Figure 5 : Distance du projet au réseau électrique national (Glint Solar)

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain a été artificialisé pour être utilisé comme terrain de football. Bien qu'il soit inexploité et inutilisé depuis au moins 30 ans, le terrain est plat, ce qui est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

I.2- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Le cours d'eau le plus proche est situé à 9 m du site, de l'autre côté de la départementale.



Figure 6 : Réseaux hydrographiques (Source : Géoportail)

Zones humides

Selon les informations provenant du site Glint Solar, aucune probabilité de zone humide n'est identifiée sur le site et le site est répertorié comme artificialisé.



Figure 7 : Pré-localisation des zones humides – 2023 - seuil. (Source : Glint Solar)

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Topographie.	Adaptation de l'aménagement de la centrale.
Retrait-gonflement des argiles	Etudes géotechniques en amont des travaux. Structures adaptées à la flexibilité du sol.
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Cours d'eau	Evitement complet par la centrale et écart de 9 m.
Zones humides	Evitement complet par la centrale. Structures préservant la perméabilité du sol. Pas d'imperméabilisation du sol.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Des haies de cyprès se trouvent au Nord-Ouest et au Sud-Est du terrain. Ces haies seront préservées. Les Obligations Légales de Débroussaillage qui couvrent le département et la commune indique qu'au sein des zones urbaines, zone où se situe le projet, l'entièreté de la parcelle doit être débroussaillée.

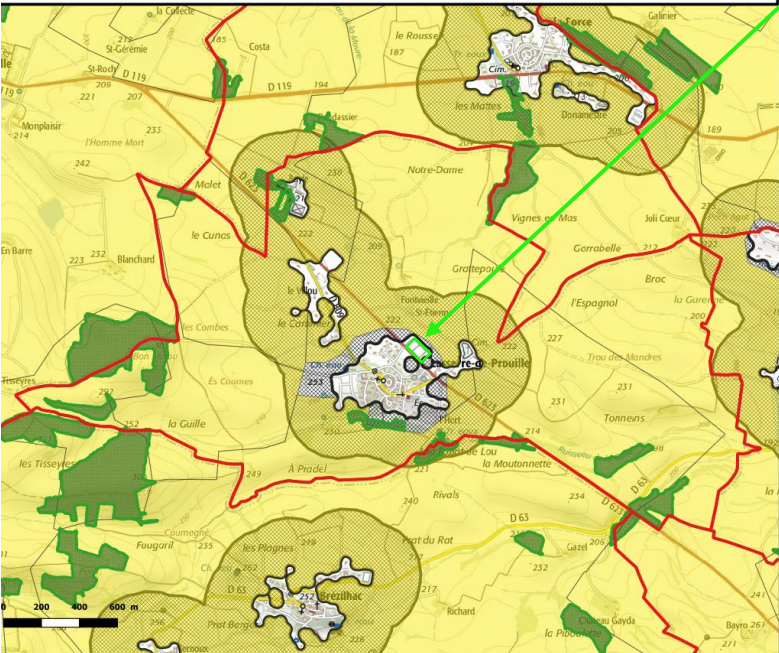



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
Transmission d'informations au maire - 2020
Lasserre-de-Prouille

■ Massif forestier supérieur à 1 ha
■ Espace agricole
 Périmètre de surveillance

RISQUE INCENDIE DE FORÊT

Obligation de débroussaillage



ZIP

Où débroussailler ?

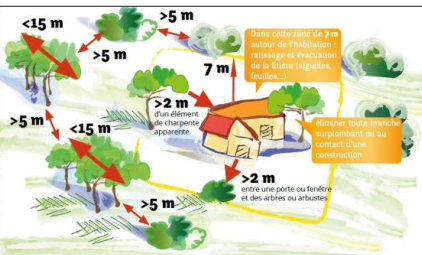
- > en zone urbaine :
 - si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
 - si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.
- > en zone non urbaine :
 - si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
 - si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain.

En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage.

Vous trouverez plus d'informations à :
<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>



II.2- Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau européen, national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 6 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés.

III.2- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Le terrain se situe en face d'habitations. Il y a donc un enjeu de covisibilité. Les voisins ont été rencontrés pour leur présenter le projet, et pour leur présenter cet enjeu. Le terrain se situe en léger contrebas par rapport à la route, et les haies qui seront plantées permettront de favoriser au maximum l'insertion paysagère du site et de dissimuler complètement la centrale et ses installations depuis l'extérieur.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôture, local technique, portail...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible [dans l'annexe complémentaire 2](#).

En outre, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans [l'annexe complémentaire 4](#).

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Habitations à proximité du chantier. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Insertion paysagère de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parcage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à Lasserre de Prouille ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document.

Le projet, présenté au Conseil municipal et aux habitants, a obtenu un avis favorable et bénéficie du soutien de la population locale.

Conforme à la réglementation en vigueur, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**.

Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.